



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ganiot Xavier / Müller Chantal

2017-CE-267

### L'initiative No-Billag et ses conséquences pour le canton de Fribourg

#### I. Question

L'initiative populaire fédérale « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) » sera soumise au peuple au mois de mars prochain. Elle demande que la Confédération ou un tiers mandaté par celle-ci ne puisse plus prélever aucune redevance de réception radio ou tv, et qu'en lieu et place la Confédération mette régulièrement aux enchères des concessions de radio et de télévision. L'initiative veut biffer en particulier l'article 93, alinéa 2 de la Constitution fédérale dont le libellé est le suivant : « La radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions ».

Les conséquences d'une acceptation de l'initiative No-Billag sont sans ambiguïté : les chaînes radios et télévisions de la SSR ainsi que les 34 radios locales et télévisions régionales privées bénéficiant d'une concession ne toucheraient plus de redevances. Si ces diffuseurs ne trouvent pas rapidement des sources alternatives de financement, ils risquent fort de devoir mettre la clé sous porte. Selon les calculs de l'institut BAK Basel, ce sont au total pour toute la Suisse 13 500 emplois qui sont en jeu avec le risque de fermeture de diffuseurs publics et privés de radio et de télévision.

Radio Fribourg, La Télé, les émissions régionales de la RTS sont les chaînes les plus importantes pour la partie francophone et Radio Freiburg, TeleBärn et les émissions régionales de SF/SR sont les sources d'information radio/télé les plus importantes pour la partie alémanique de notre canton. Toutes ces stations sont menacées dans le cas où l'initiative No-Billag devait être acceptée.

Une couverture médiatique de qualité et pertinente de contenu est impossible pour une région comme Fribourg s'il faut compter sur une rentabilité assurée par le seul marché libre.

Le canton de Fribourg, comme canton bilingue entre les deux pôles Berne et Arc lémanique, sera selon nous un grand perdant.

L'acceptation de l'initiative No-Billag signifierait pour le canton de Fribourg non seulement un appauvrissement de l'offre éditoriale et culturelle, mais également le risque de perdre de nombreux emplois.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Que se passerait-il dans le canton de Fribourg si l'initiative No-Billag était acceptée ? Quelles démarches concrètes faudrait-il engager ?

2. Quelles seraient les lois applicables ?
3. Combien d'emplois sont menacés dans le canton de Fribourg par une acceptation de l'initiative ?
4. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour éviter la perte de places de travail ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le pluralisme des médias serait menacé dans le canton de Fribourg ?
6. Le Conseil d'Etat du canton des Grisons rejette l'initiative No-Billag. Quelle est la position du Conseil d'Etat du canton de Fribourg ?

*15 novembre 2017*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Les programmes de radio et de télévision ainsi que les contenus diffusés sur internet de la SSR, Radio Fribourg / Freiburg, La Télé Vaud-Fribourg et de chaînes provenant d'autres cantons, telles que TeleBärn, permettent à notre canton et à ses deux régions linguistiques de bénéficier d'une offre solide de médias audiovisuels. C'est par sa diversité que le journalisme d'information soutient la construction de l'opinion publique et la discussion démocratique. La SSR, ainsi que les chaînes régionales, jouent un rôle capital en permettant à la majorité et aux minorités d'accéder à des contenus de qualité dans les quatre langues nationales.

Les médias audiovisuels nationaux et régionaux soutenus par la redevance contribuent à la construction d'une identité suisse et au respect de la diversité culturelle que l'Etat a pour mission de préserver, en particulier dans un canton comme Fribourg qui fait office de pont entre les cultures. Ils permettent aux citoyens et résidents de bénéficier de programmes reflétant l'actualité de leur région, du reste de la Suisse et de l'international. Ils permettent un échange entre les régions culturelles et linguistiques et favorisent la cohésion nationale. Enfin, ils profitent à la formation avec des programmes et la mise à disposition de ressources numériques touchant notamment à la santé, à la science, aux technologies, à l'économie ou à la politique.

La SSR joue un rôle essentiel dans la création et le partage de la culture. Elle est par exemple un partenaire important dans la production et la diffusion de films, séries ou documentaires, en partenariat avec des tiers du domaine public ou privé. Sans la redevance, les productions culturelles et la présence de musique suisse à la radio et à la télévision, la couverture des créations culturelles et théâtrales régionales et nationales, risqueraient de disparaître en grande partie. Des émissions spécifiques à certains genres artistiques, domaines culturels ou religieux ne pourraient plus être financées.

Le sport serait également touché par une suppression de la redevance. Swiss Olympic estime qu'en cas d'acceptation de l'initiative, les émissions sportives de la SSR, qui représentent 12 000 heures par an à la radio, à la télévision et en ligne, seraient menacées. Cette couverture de près de cent disciplines différentes permet au public d'accéder à un large éventail de contenus et répond à une demande, les émissions sportives étant parmi les plus regardées de la SSR.

En cas d'acceptation de l'initiative No Billag, il est probable que les utilisateurs souhaitant accéder à des contenus informationnels, culturels et sportifs devront dépenser davantage pour une offre bien moins riche. Il s'en suivrait une inégalité d'accès aux conséquences néfastes. La Confédération ne

pourrait plus subventionner aucune chaîne de radio ou de télévision et la disparition de la redevance ébranlerait les chaînes nationales et régionales, soumises à la concurrence accrue d'opérateurs internationaux dont la puissance commerciale est incomparable. Le mandat de service public qui leur est actuellement confié ne pourrait plus être rempli, la palette d'émissions d'information, éducatives, culturelles et sportives offerte actuellement ne pouvant pas être financée par les seules recettes publicitaires. Enfin, la disparition de l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale irait à l'encontre des valeurs démocratiques et de la diversité culturelle que défend l'Etat de Fribourg.

*1. Que se passerait-il dans le canton de Fribourg si l'initiative No-Billag était acceptée ? Quelles démarches concrètes faudrait-il engager ?*

Les médias font face à de nombreux défis liés aux bouleversements technologiques et à une concurrence internationale accrue. Une suppression de la redevance mettrait leur existence en danger, alors qu'il s'agit aujourd'hui de trouver un équilibre entre les différents acteurs médiatiques afin de préserver la qualité de l'offre proposée à l'ensemble du public. Si l'initiative No Billag devait être acceptée, la question du financement des chaînes de radio et télévision locales, déjà complexe, deviendrait résolument problématique : les diffuseurs devraient rapidement trouver des sources alternatives de financement. En effet, la redevance représente une part non négligeable des recettes des diffuseurs locaux : 75 % pour la SSR, 33 % pour Radio Fribourg/Freiburg (environ 2,7 millions de francs) et 70 % pour La Télé Vaud-Fribourg (environ 4,1 millions de francs).

Pour les médias relevant de l'économie privée, si l'initiative était acceptée, il s'agirait pour le Conseil d'Etat d'analyser la situation et de consulter les partenaires concernés, avant d'identifier les éventuelles mesures à prendre.

*2. Quelles seraient les lois applicables ?*

Les activités des chaînes de radio et télévision ainsi que la redevance relèvent de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), qui découle des articles 71, 92 et 93 de la Constitution. La modification de l'article 93 de la Constitution demandée par l'initiative induirait une modification de la LRTV, la Confédération ne pouvant dès lors plus subventionner les chaînes de radio ou de télévision.

La législation sur la radio et la télévision ainsi que sur les autres formes de diffusion de productions et d'informations ressortissant aux télécommunications publiques relevant de la compétence de la Confédération, il est difficile de prévoir quelles pourraient être les conséquences juridiques au niveau cantonal du bouleversement médiatique qu'induirait l'application de l'initiative No Billag.

*3. Combien d'emplois sont menacés dans le canton de Fribourg par une acceptation de l'initiative ?*

Actuellement, l'antenne fribourgeoise de la RTS occupe, selon ses propres informations, 7 personnes (6,3 EPT) dans le canton, alors que Radio Fribourg/Freiburg occupe quelque 50 collaborateurs, soit 57,92 EPT selon l'étude de l'institut BAK Basel mandatée par l'OFCOM. Selon la même étude, La Télé Vaud-Fribourg génère directement et indirectement 58,03 emplois (EPT) pour les deux cantons. L'équipe basée à Fribourg est composée de 7 personnes.

*4. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour éviter la perte de places de travail ?*

Comme indiqué précédemment, vu le bouleversement médiatique qu'induirait l'acceptation de l'initiative, il s'agirait pour le Conseil d'Etat d'analyser la situation et de consulter les partenaires concernés avant d'identifier les éventuelles mesures à prendre.

*5. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le pluralisme des médias serait menacé dans le canton de Fribourg ?*

La disparition de la redevance mettrait en difficulté la SSR et les diffuseurs locaux et réduirait la palette d'émissions d'information, éducatives, culturelles et sportives à disposition des citoyens fribourgeois. De plus, la fin des subventions fédérales pour la télévision et la radio marquerait une perte de solidarité au sein de la Confédération, le mécanisme de redistribution de la redevance étant actuellement construit sur une répartition équitable entre les régions. Les régions linguistiques minoritaires seraient les premières touchées et risqueraient de ne plus avoir accès à des productions locales. En Suisse, l'affirmation selon laquelle une offre similaire, en quantité et en qualité, pourrait être financée sans aide publique paraît illusoire, en particulier dans les cantons ruraux et les régions linguistiques minoritaires du pays. L'initiative No Billag constitue donc un danger pour le pluralisme des médias au niveau fédéral et particulièrement dans le canton de Fribourg.

*6. Le Conseil d'Etat du canton des Grisons rejette l'initiative No-Billag. Quelle est la position du Conseil d'Etat du canton de Fribourg ?*

Le Conseil d'Etat rejette l'initiative No Billag. Reconnaissant l'importance des médias audiovisuels régionaux et nationaux pour la démocratie, la cohésion nationale et la diversité culturelle, il se prononce en faveur du maintien de la redevance afin de préserver la qualité et la diversité d'un paysage médiatique au service de la population, comme il l'a également exprimé aujourd'hui par communiqué de presse.

*16 janvier 2018*